



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Acces des locaux

Question écrite n° 10196

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des handicapés quant à la mise en place du plan « ville ouverte » adopté par le Gouvernement en 1990, destiné à améliorer l'accessibilité des villes et des équipements aux personnes handicapées à mobilité réduite. Le volet législatif de ce plan a fait l'objet d'une loi votée à l'unanimité par le Sénat et l'Assemblée nationale publiée au Journal officiel du 19 juillet 1991. Le décret d'application, deux ans après, n'est toujours pas publié. Il lui demande si elle envisage de publier ce décret d'application et dans quels délais, pour la mise en place d'un texte destiné à favoriser l'intégration sociale des handicapés.

#### Texte de la réponse

Le décret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité, aux personnes handicapées, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a été publié au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus général relatif à l'accessibilité des installations aux personnes handicapées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10196

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 1994, page 178

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 736